

*Initiatives ministérielles*

Le droit d'auteur dont je parlais protège les intérêts de nos artistes et préserve la souveraineté culturelle du Canada. Je n'ai pas à insister là-dessus. Sans ces formes d'expression de notre culture, qui serions-nous et que serions-nous? Ne serions-nous pas portés davantage à nous américaniser? Cela se produit déjà assez rapidement. Nous devons réellement conserver notre identité, et le travail de nos artistes est indispensable à cette fin. Comme je l'ai dit, le droit d'auteur est important pour le commerce.

La propriété intellectuelle est la pierre angulaire sur laquelle nous édifions notre société axée sur l'information. Elle revêt une importance capitale pour l'avenir de notre pays. Le rythme effréné des changements technologiques exige plus d'ingéniosité et plus de créativité pour soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Ce sont nos connaissances qui ajoutent de la valeur aux produits et services que nous vendons.

Les Canadiens ont besoin d'un cadre législatif leur permettant de s'adapter à ces changements et de défendre les droits des créateurs canadiens.

Le projet de loi C-88 est une autre mesure qui s'inscrit dans la modernisation de la Loi sur le droit d'auteur. Pour certains paroliers et compositeurs canadiens, c'est une mesure très importante. C'est loin d'être la révision majeure qui s'impose dans la deuxième étape de la réforme du droit d'auteur. Cette mesure était promise avant l'entrée en vigueur de la première étape. Même si je me réjouis de cette révision, elle ne constitue absolument pas la modification dont nous avons vraiment besoin pour protéger toutes les formes du droit d'auteur. Les entreprises et les artistes canadiens peuvent être pleinement protégés.

Dans un bulletin récent, la *Canadian Independent Record Production Association* demande au gouvernement d'entreprendre la deuxième étape de cette réforme du droit d'auteur. Celle-ci tient compte de la réalité actuelle et permet aux créateurs de recevoir une juste rétribution pour leur travail. À mon avis, ce projet de loi comble une grande partie des lacunes qui ont été soulignées.

• (1640)

J'aimerais lire ce que l'association a déclaré, car j'estime que c'est important. L'association a dit ceci : «Il est extrêmement difficile de faire fonctionner une entreprise efficacement et d'une manière rentable si la loi permet aux utilisateurs et aux consommateurs d'utiliser notre propriété librement tout en niant les efforts de nos membres et leur sens aigu des affaires. Il semble incroyable qu'une injustice aussi flagrante ait pu continuer pendant plus de deux décennies, non seulement parce que c'est immoral et que cela porte atteinte aux principes fondamentaux de justice et d'équité qui sont sous-entendus et que tous les Canadiens sont censés avoir à

coeur, mais aussi parce que cette attitude à l'égard de la propriété intellectuelle ne reconnaît pas l'importance que revêt, pour la société canadienne, une industrie à valeur ajoutée qui soit forte et qui contribuera, dans une large mesure, à la prospérité future du Canada. Nous pouvons seulement espérer qu'en 1993, le gouvernement apportera un changement que l'on attend depuis longtemps pour remédier à cette situation déplorable et qu'il permettra à notre secteur de contribuer à la culture canadienne et aux recettes d'exportation qu'elle est capable d'engendrer si elle peut se prévaloir des fameuses règles du jeu équitables dont elle devrait bénéficier depuis longtemps.»

Même si le projet de loi réglera une petite partie du problème, il ne s'appliquera certainement pas à l'enregistrement d'émissions à domicile, aux droits d'exécution, aux droits voisins et à beaucoup d'autres droits dont il reste à discuter.

J'ai demandé aujourd'hui à la Chambre pendant la période des questions si nous nous intéressions vraiment à nos arts, à nos institutions culturelles et à nos artistes. Le projet de loi que nous avons adopté le 8 juin de l'année dernière donnait aux artistes le droit de s'adresser à un tribunal, que l'on devait constituer, pour y négocier en bonne et due forme. Or, le gouvernement n'a pas jugé bon de constituer le tribunal. Il n'a pas encore promulgué la loi l'établissant, même si le projet de loi a été adopté par le Sénat et a reçu la sanction royale. Il faut de la volonté politique pour nommer les membres de ce tribunal. Tout ce qui manque, c'est la volonté politique.

Même si nous discutons du projet de loi pour l'adopter aujourd'hui, je demande au gouvernement de comprendre qu'il a beau se donner bonne conscience et protester de sa bonne volonté, la mesure que nous adoptons maintenant ne sera peut-être qu'une illusion si elle n'est pas promulguée et mise en application. On n'a qu'à songer au fait qu'il n'a pas encore constitué le tribunal pour les artistes jusqu'à présent.

Les câblodiffuseurs qui offrent des services spécialisés de télévision, comme MuchMusic, MusiquePlus, YTV, Vision et Arts and Entertainment, et qui ne diffusent pas d'émissions sur les ondes utilisent les œuvres de musiciens canadiens sans les payer. Est-ce juste? Aimeriez-vous qu'on utilise vos œuvres sans vous rétribuer? Cela ne met pas de pain sur la table ni ne paie le loyer. Des auteurs de chansons comme Gordon Lightfoot ou Roch Voisine peuvent toucher des redevances lorsque leurs chansons passent à la radio ou dans le cadre d'émissions de télévision diffusées par des réseaux comme CTV, TVA ou Radio-Canada, mais ils ne touchent pas de rémunération quand leurs œuvres passent sur des canaux comme MuchMusic, MusiquePlus, Nashville Network ou d'autres services spécialisés qui sont offerts uniquement grâce au câble.